



109, Rue Tête d'Or  
69006 Lyon

SAS au capital de 5 986 008 €  
RCS : 351 497 649



44 Quai Charles de Gaulle  
69006 Lyon

SAS au capital de 2 297 184 €  
RCS : 632 013 843

## **BOIRON**

# **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2024

## **BOIRON**

Société anonyme  
RCS : Lyon 967 504 697

# **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société BOIRON,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

### **Conventions autorisées et conclues au cours des exercices antérieurs et non approuvées par l'assemblée générale**

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, autorisées et conclues au cours de l'exercice 2023, qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice 2023 et qui n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

- **Avec la société LA SUITE ARCHITECTURE, dans laquelle Mesdames Virginie HEURTAUT et Stéphanie CHESNOT (Administratrices de votre société) sont associées et co-gérantes**

**Nature et objet :** Convention portant sur des missions ponctuelles de conseil en matière d'aménagement des espaces extérieurs du site de Messimy (espaces verts, chemins, zones de circulation et de stationnement, entrée et accueil du site) et l'intégration de la capacité du site de Sainte-Foy-lès-Lyon, autorisée initialement par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2016. Ce contrat a été reconduit d'année en année. Le Conseil d'Administration du 6 septembre 2023 a autorisé la reconduction de ce contrat pour un an à compter du 1er janvier 2024.

**Modalités :** Le montant de la rémunération est de 1 200 € hors taxes par journée d'intervention. Le montant des rémunérations comptabilisées en charges au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'est élevé à 0 € toutes taxes comprises.

**Motifs justifiant de son intérêt pour la société :** L'intérêt pour la société de conclure cette convention réside dans le fait que la société LA SUITE ARCHITECTURE, représentée par Mesdames Virginie HEURTAUT et Stéphanie CHESNOT, dispose, non seulement d'une compétence particulière en matière d'aménagement intérieur et extérieur d'espaces, mais aussi d'une bonne connaissance de l'entreprise.

D'un commun accord entre les parties, cette convention a été résiliée avec effet au 31 décembre 2024. Par conséquent, cette convention n'aura pas à être soumise à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- **Avec la société BOIRON DEVELOPPEMENT, actionnaire de Boiron à hauteur de 78,98% au 31 décembre 2024**

**Nature et objet :** Cette convention porte sur des missions de conseil et d'assistance en matière financière, juridique, et stratégique pour la société Boiron. Le Conseil d'Administration du 20 octobre 2023 a autorisé ce contrat pour une application à compter du 1er janvier 2023.

**Modalités :** La rémunération est déterminée sur la base des coûts supportés par la société BOIRON DEVELOPPEMENT en lien avec la réalisation des prestations majorés d'un mark-up de 10%.

Le montant des prestations comptabilisées au titre de l'exercice 2024 s'est élevé à 1 369 082,80 € toutes taxes comprises.

**Motifs justifiant de son intérêt pour la société :** L'intérêt pour la société de conclure cette convention réside dans le fait que la société BOIRON DEVELOPPEMENT, dispose, de compétences et de ressources internes utiles à BOIRON.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, le 22 avril 2025

Grant Thornton

Lyon, le 22 avril 2025

DocuSigned by:  
  
6D723299586740F...

Emmanuel Charnavel

Signé par :  
  
4B2D736D87454BD...

Françoise Mechin